

**Service Domaine Public**

Tél. : 04.90.71.94.40.

Courriel : [domainepublic@ville-cavaillon.fr](mailto:domainepublic@ville-cavaillon.fr)

Affaire suivie par Sébastien MICHEL

**ARRETE N° 2022/691AT**  
**ABROGE L'ARRETE 2022/663AT**  
**Portant restriction temporaire de la circulation**  
**Avenue de Cheval Blanc**  
**à l'occasion de travaux du 26 septembre 2022 au 31 octobre 2022**

Le Maire de Cavaillon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2211 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R 411.3 à R 411.8, R 417.10 ET R 412.28,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu les arrêtés municipaux portant sur la réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavaillon,

Vu l'arrêté n° 2020/94 du 06 juillet 2020, portant délégation de signature,

Vu l'arrêté municipal n°2022/663AT du 03 août 2022, portant sur la restriction temporaire de la circulation,

Vu l'avis des services techniques de la ville,

Vu la nouvelle demande formulée par l'entreprise SOBECA, 105 chemin du Midi, 84304 Cavaillon, agissant pour le compte de ENEDIS, en vue d'effectuer des travaux de raccordement BT souterraine, pose ECP2D et platine C4,

Considérant qu'il convient de modifier les dates du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n°2022/663AT est abrogé.

**Article dernier** : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la Police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, l'entreprise SOBECA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Cavaillon, le 12 AOUT 2022  
Pour Le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,



Frédéric MAUREL

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le : .....

Signature si notification

12 AOUT 2022